

## **Projet des vestiaires sportifs - Demande de subvention FAFA**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2023\_082 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 portant actualisations des délégations du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération n°2023\_015 du conseil municipal en date du 27 mars 2023 portant sur la validation de l'avant-projet et des modalités de financement ;

Vu l'aide mobilisable au titre du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) portée par la Fédération Française de Football dont les dossiers sont instruits par le District de l'Isère ;

Considérant que le FAFA est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur ;

Considérant que le FAFA permet d'accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s en leur proposant de nouveaux espaces répondant à leurs attentes ;

Considérant que la commune de Champagnier sollicite cette subvention dans le cadre de la catégorie « Clubs & Collectivités » ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un bâtiment abritant des vestiaires sportifs ;

Considérant que le plan de financement prévisionnels de l'opération a été élaboré pour l'opération pour un coût total estimé à 422 182,15 € HT ;

### **Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :**

**Article 1 :** sollicite une subvention de 13 000 euros au titre du FAFA auprès de la FFF pour le projet des vestiaires.

**Article 2 :** dit que le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Vestiaires	422 182,15 €	Fédération Française de Football - FAFA	13 000 €	3
		Préfecture de l'Isère - DETR	168 872,86 €	40
		Commune de Champagnier	240 309,29 €	57
<b>TOTAL</b>	<b>422 182,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>422 182,15 €</b>	<b>100</b>

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention susmentionnée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 4 :** s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**Article 5 :** dit que les crédits sont ouverts.

**Article 6 :** dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 2 avril 2024

Florent CHOLAT  
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 02 AVR. 2024  
Publié le : 02 AVR. 2024